

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE

E/CN.4/1985/1
29 octobre 1984

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Quarante et unième session
4 février - 15 mars 1985

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Note du Secrétaire général

1. La quarante et unième session de la Commission des droits de l'homme se tiendra à l'Office des Nations Unies à Genève du 4 février au 15 mars 1985. La première séance s'ouvrira à 11 heures, le lundi 4 février 1985.
2. L'ordre du jour provisoire de la quarante et unième session, établi conformément à l'article 5 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, est reproduit ci-après. A sa quarantième session, la Commission avait pris note d'un projet d'ordre du jour provisoire élaboré en application de la résolution 1894 (LVII) du Conseil économique et social.
3. La quarante et unième session de la Commission sera précédée de réunions de trois groupes, qui siégeront à partir du 28 janvier 1985 :
 - a) Au sujet du point 12 b) de l'ordre du jour, et conformément à la décision 1984/145 du Conseil économique et social, un groupe de travail composé de cinq membres de la Commission se réunira pour examiner les situations particulières qui pourraient être renvoyées à la Commission par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités en vertu de la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social, en date du 27 mai 1970, et les situations dont la Commission est saisie;
 - b) Au sujet du point 13, et conformément à la résolution 1984/25 du Conseil économique et social, un groupe de travail à composition non limitée se réunira pour faciliter l'achèvement des travaux sur un projet de convention relatif aux droits de l'enfant;
 - c) Au sujet du point 16, et conformément à la résolution 1984/7 de la Commission, le groupe de trois membres de la Commission désigné en application de l'article IX de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid se réunira pour examiner les rapports soumis par les Etats parties conformément à l'article VII de la Convention.

GE.84-18252

4. Au sujet du point 11, la Commission a décidé, dans sa résolution 1984/59, d'examiner, à sa quarante et unième session, compte tenu des débats de l'Assemblée générale à sa trente-neuvième session, la création d'un groupe de travail à composition non limitée afin de poursuivre l'analyse globale des moyens mis en oeuvre pour encourager et développer davantage le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la question du programme et des méthodes de travail de la Commission et des autres méthodes et moyens qui s'offrent, dans le cadre des organismes des Nations Unies, pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

5. Au sujet du point 12, la Commission a décidé, dans sa décision 1984/116 de créer, à sa quarante et unième session, un groupe de travail à composition non limitée qui serait chargé de préparer un projet de déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes ou organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus.

6. Au sujet du point 19, et conformément à la résolution 1984/60 de la Commission et à la décision 1984/139 du Conseil économique et social, un échange de vues doit avoir lieu pendant la quarante et unième session de la Commission entre un porte-parole d'un groupe de travail - établi par la Sous-Commission à sa trente-septième session pour étudier de manière approfondie ses méthodes et son programme de travail, y compris ses relations avec la Commission et le Secrétariat - d'une part, et la Commission ou un groupe de travail de la Commission d'autre part.

7. Au sujet du point 20, la Commission a décidé, dans sa résolution 1984/62, de créer, à sa quarante et unième session, un groupe de travail à composition non limitée afin de poursuivre l'examen du projet de déclaration révisé sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales, ethniques, religieuses et linguistiques, proposé par la Yougoslavie, en tenant compte de tous les documents pertinents.

8. Toutes décisions ou résolutions susceptibles de modifier l'ordre du jour provisoire de la Commission que pourraient prendre l'Assemblée générale à sa trente-neuvième session ou le Conseil économique et social à sa session d'organisation de 1985 seront portées à l'attention de la Commission dans un additif au présent document. L'ordre du jour annoté se rapportant aux points énoncés dans l'ordre du jour provisoire sera publié dans un autre additif.

Ordre du jour provisoire

1. Election du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Organisation des travaux de la session.
4. Question de la violation des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine.
5. Question des droits de l'homme au Chili.
6. Violations des droits de l'homme en Afrique australe : rapport du Groupe spécial d'experts.
7. Conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée aux régimes racistes et colonialistes d'Afrique australe.
8. Question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et étude des problèmes particuliers que rencontrent les pays en développement dans leurs efforts tendant à la réalisation des droits de l'homme, et notamment :
 - a) Problèmes relatifs au droit à un niveau de vie suffisant; droit au développement;
 - b) Effets que l'ordre économique international injuste existant actuellement exerce sur l'économie des pays en développement, et obstacle que cela constitue pour la mise en oeuvre des droits de l'homme et des libertés fondamentales;
 - c) La participation populaire sous ses diverses formes en tant que facteur important du développement et de la réalisation intégrale de tous les droits de l'homme.
9. Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et son application aux peuples assujettis à une domination coloniale ou étrangère ou à l'occupation étrangère.
10. Question des droits de l'homme de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement, en particulier :
 - a) Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;
 - b) Question des disparitions forcées ou involontaires.
11. Action visant à encourager et développer davantage le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et, notamment, question du programme et des méthodes de travail de la Commission; autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales :

Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme.

12. Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants, et notamment :
 - a) Question des droits de l'homme à Chypre;
 - b) Etude des situations qui semblent révéler l'existence d'un ensemble de violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme, conformément à la résolution 8 (XXIII) de la Commission et aux résolutions 1235 (XLIII) et 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social : rapport du Groupe de travail créé par la Commission à sa quarantième session.
 13. Question d'une convention relative aux droits de l'enfant.
 14. Mesures destinées à améliorer la situation et à faire respecter les droits de l'homme et la dignité de tous les travailleurs migrants.
 15. Le rôle des jeunes dans la promotion et la protection des droits de l'homme, y compris la question de l'objection de conscience au service militaire.
 16. Application de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid.
 17. a) Etude, menée en collaboration avec la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, des moyens de faire appliquer les résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à l'apartheid, au racisme et à la discrimination raciale;
b) Mise en oeuvre du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.
 18. Etat des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme.

Elaboration d'un deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui viserait à abolir la peine de mort.
 19. Rapport de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités sur les travaux de sa trente-septième session.
 20. Droits des personnes appartenant à des minorités nationales, ethniques, religieuses et linguistiques.
 21. Mesures à prendre contre toutes les idéologies et pratiques totalitaires ou autres, y compris le nazisme, le fascisme et le néofascisme, qui sont fondées sur l'intolérance ou l'exclusivisme racial ou ethnique, la haine, la terreur, le déni systématique des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ou qui ont de telles conséquences.
 22. Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme.
 23. Application de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction.
 24. Projet d'ordre du jour provisoire de la quarante-deuxième session de la Commission.
 25. Rapport de la Commission au Conseil économique et social sur les travaux de sa quarante et unième session.
-